

Compte-rendu de séance du 6 juillet 2020

L'an 2020, le six du mois de juillet à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Maulette, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Éric TONDU, Maire.

Présents : Mmes et Ms Éric TONDU, Stéphane GORNES, Marie-France ROBERT, Hervé JANNIN, Marie Isabelle DAULLÉ, Raymond DESCHAMPS, Elisabeth NICOLAS, Anne DUCHALAIS, Victoire HOUESOU, Sylvain LARCHER, Thierry KORWACKI, Laurent GUIBLAIN et Théo CAMPOS.

Absente excusée : Mme Isabelle COUPIN (pouvoir donné à Madame Anne DUCHALAIS)

Secrétaire de séance : Monsieur Raymond DESCHAMPS, conseiller municipal

Nombre de membres : Afférents au Conseil municipal : 14
Présents : 13 votants : 14

Date de la convocation : 26 juin 2020

Date d'affichage : 26 juin 2020

1 – Approbation du compte-rendu du 26 mai 2020

Le compte rendu n'appelant aucune observation est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande le rajout exceptionnel d'une délibération relative au renouvellement d'un poste d'Adjoint d'Animation non titulaire pour le bon fonctionnement du service périscolaire.

Accord des élus pour ajouter ce point à la fin de l'ordre du jour.

2 – Fixation des tarifs périscolaires pour l'année 2020-2021 et adoption du règlement intérieur– délib 20/07-26

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,

- de **FIXER**, pour l'année scolaire 2020-2021, les tarifs suivants :

PÉRISCOLAIRE : TARIFS 2020-2021

	Tarifs pour Maulette, Dannemarie et Havelu		Tarifs extérieurs	
	2019-2020	2020-2021	2019-2020	2020-2021
Garderie matin	2,70 €	2,70 €	5,20 €	5,20 €
Cantine	5,00 €	5,00 €	6,80 €	6,80 €
Garderie soir	3,90 €	3,90 €	6,00 €	6,00 €
tarif réduit cantine	2,60 €	2,60 €	3,60 €	3,60 €

- d'**ADOPTER** le règlement intérieur des services périscolaires proposés par la commune comme annexé à la présente délibération.

3 – Participation financière pour les transports scolaires pour les enfants Mauletois fréquentant le collège année scolaire 2020-2021– délib 20/07-27

Monsieur le Maire explique que le tarif du titre de transport scolaire pour l'année scolaire 2020-2021 se décompose comme suit pour les élèves éligibles :

Prix de la carte Tarif scol'R :	882,30 €
Participation d'Ile de France MOBILITES :	573,80 €
Participation du Conseil Départemental :	195,00 €
Soit un reste à charge pour les familles de	113,50 €

Pour les enfants ne remplissant pas les conditions d'éligibilité, le tarif est de 882,30 €.

Monsieur le Maire propose que, comme les années précédentes, la commune participe aux frais de transport de ces collégiens à hauteur de 50% du montant restant à la charge des familles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE qu'une participation financière communale de 56,75 euros sera versée aux familles utilisatrices du transport spécial scolaire pour les enfants Mauletois fréquentant le collège au titre de l'année 2020-2021.

4 – Participation financière pour les transports scolaires pour les enfants Mauletois fréquentant un Lycée année scolaire 2020-2021– délib 20/07-28

Monsieur le Maire explique que, depuis 2001, la commune de Maulette participe à hauteur de 80 euros aux frais de transports des lycéens Mauletois scolarisés.

Considérant que le coût de la carte Imagin'R pour l'année scolaire 2020-2021 s'élève à 350 €, il propose aux membres du conseil municipal de maintenir cette participation à 80 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** qu'une participation financière communale de 80 euros sera versée aux familles Mauletoises dont les enfants sont scolarisés dans un lycée pour l'année scolaire 2020-2021.

5 – Décision Modificative N°1 du Budget Primitif 2020– délib 20/07-29

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires en section d'investissement et de fonctionnement.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du conseil municipal n° 20/03-10 en date du 9 mars 2020 approuvant le budget primitif 2020,

Vu la demande du comptable des finances publiques en date du 29 mai 2020,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de modifier le budget primitif 2020 en procédant aux inscriptions suivantes :

Section de fonctionnement :

Chapitre 022 dépenses imprévues	- 5 560,00 euros
Chapitre 67 article 673 (dépenses)	+ 5 560,00 euros

6 – Proposition de noms pour la nomination des commissaires titulaires et des commissaires suppléants pour la commission communale des impôts directs– délib 20/07-30

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants en plus de son Président représenté par le Maire.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune. Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 26 juillet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 dans les conditions suivantes :

« Les commissaires, hommes ou femmes, doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ».

Le Conseil Municipal, décide de proposer :

- Pour les commissaires titulaires :

- Tony VIEIRA
- Elisabeth NICOLAS
- Jean-Luc LEGRAND
- Catherine ERNAULT
- Philippe GUILLAUME
- Marie-Hélène PETITPAS
- Sylvie PRADEL
- Stéphanie DUZAC
- Max BOISSONNET
- Didier MORIN
- Raphaël TABUTIN
- Bernard DUTELSAN

– Pour les commissaires suppléants :

- Bruno POTIN
- Roland DIEU
- Franck GOLIVET
- Didier BISCH
- Xavier LOUF
- David ROCHEREAU
- Florence THILLIEZ
- Astrid COURTECUISSÉ
- Catherine LAGANT
- Thierry PLAY
- Huguette LUCAS
- Stéphane TILLY

7 – Délibération soumettant les clôtures à la procédure de déclaration préalable– délib 20/07-31

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le plan local d'urbanisme,
VU le code de l'urbanisme et notamment son article R421-12 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,
VU le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,
VU le décret n°2007-817 du 11 mai 2007,

CONSIDERANT qu'à compter de cette date le dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture ne sera plus systématiquement requis,
CONSIDERANT que le conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire, en application de l'article R421-12 du code de l'urbanisme,
CONSIDERANT l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le plan local d'urbanisme préalablement à l'édification de la clôture et d'éviter ainsi la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

DECIDE de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable, à compter de ce jour, sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R421-12 du code de l'urbanisme.

8 – Obligation de dépôt du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal– délib 20/07-32

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le plan local d'urbanisme,
VU le code de l'urbanisme et notamment son article R421-27,

CONSIDERANT que le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme,
CONSIDERANT l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'instituer, à compter de ce jour le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme.

9 – Election des membres des commissions communales - Désignation du délégué à la Défense– délib 20/07-33

Le Conseil Municipal décide de créer 10 commissions communales :

- commission d'urbanisme qui sera composée de 5 membres,
- commission de travaux qui sera composée de 6 membres,
- commission des finances qui sera composée de 3 membres,
- commission développement durable qui sera composée de 5 membres
- commission animation et associations qui sera composée de 4 membres,
- commission sécurité qui sera composée de 5 membres,
- commission scolaire/périscolaire qui sera composée de 4 membres,
- commission d'appel d'offres et d'adjudication qui sera composée de 6 membres,
- commission développement économique qui sera composée de 4 membres,
- commission numérique qui sera composée de 6 membres.

L'assemblée délibérante décide à l'unanimité à ne pas procéder au scrutin secret «(article L.2121-21 du CGCT).

Ont été élus, à l'unanimité :

Commission d'urbanisme : Présidente : Madame Marie-Isabelle DAULLÉ
TONDU Éric, GUIBLAIN Laurent, LARCHER Sylvain, DUCHALAIS Anne.

Commission de travaux : Présidente : Madame Marie-France ROBERT
TONDU Éric, GORNES Stéphane, KORWACKI Thierry, DESCHAMPS Raymond, GUIBLAIN Laurent.

Commission des finances : Président : Monsieur GORNES Stéphane
ROBERT Marie-France, TONDU Éric.

Commission développement durable : Président : Monsieur Sylvain LARCHER
DAULLÉ Marie-Isabelle, TONDU Éric, JANNIN Hervé, GORNES Stéphane.

Commission animations et associations : Président : Monsieur Stéphane GORNES
LARCHER Sylvain, DESCHAMPS Raymond, NICOLAS Elisabeth.

Commission sécurité : Présidente : Madame Anne DUCHALAIS
COUPIN Isabelle, KORWACKI Thierry, GUIBLAIN Laurent, DAULLÉ Marie-Isabelle.

Commission scolaire/périscolaire : Présidente : Madame Victoire HOUESSOU
GUIBLAIN Laurent, TONDU Éric, DUCHALAIS Anne.

Commission d'appel d'offres et d'adjudication : Président : Monsieur Éric TONDU
LARCHER Sylvain, ROBERT Marie-France et GORNES Stéphane en titulaires
DUCHALAIS Anne, JANNIN Hervé et KORWACKI Thierry en suppléants.

Commission de développement économique : Président : Monsieur Stéphane GORNES
TONDU Éric, LARCHER Sylvain, COUPIN Isabelle.

Commission numérique : Président : Monsieur Hervé JANNIN
TONDU Éric, CAMPOS Théo, GORNES Stéphane, LARCHER Sylvain, HOUESSOU Victoire.

Déléguée à la Défense : Madame Elisabeth NICOLAS

10 – Election des délégués à la mission locale de Rambouillet– délib 20/07-34

Le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé de procéder à l'élection des délégués à la mission locale à main levée.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article 5211-7 ;
Vu les statuts de la Mission Locale Intercommunale de Rambouillet ;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès de la Mission Locale Intercommunale de Rambouillet ;

Le Conseil Municipal a élu, à l'unanimité,

Titulaire : Monsieur Raymond DESCHAMPS

Suppléante : Madame Marie-France ROBERT

11 – Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal– délib 20/07-35

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal dans la limite d'un montant maximum de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 2° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 3° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 6° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 7° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 8° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros) ;

12 – Contrat d'apprentissage– délib 20/07-36

Monsieur le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,
 VU le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,
 VU le décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,
 VU l'avis favorable donné par le Comité Technique paritaire, en sa séance du 3 septembre 2020 (dossier déposé le 16 juin 2020),

CONSIDERANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 15 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDERANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDERANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

CONSIDERANT la fin des contrats d'apprentissage de Mesdames Marine GUILLOUX et Maëlle PATHIER au 31/08/2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE le recours à un contrat d'apprentissage en alternance,

DECIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2020-2021, un contrat d'apprentissage conformément à ce qui suit :

SERVICE	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la formation
Animation	1	CAP petite enfance	1 an

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020, au chapitre 012, article 6417 de nos documents budgétaires,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage, la convention de stage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

13 – Exonération exceptionnelle de la Taxe sur la Publicité Extérieure année 2020– délib 20/07-37

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2333-6 à L 2333-16,
 Vu l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020, notamment son article 16 :

« Par dérogation aux articles L. 2333-8 et L. 2333-10 du code général des collectivités territoriales ainsi qu'au paragraphe A de l'article L. 2333-9 du même code, les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et la métropole de Lyon ayant choisi d'instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure avant le 1er juillet 2019 peuvent, par une délibération prise avant le 1er septembre 2020, adopter un abattement compris entre 10 % et 100 % applicable au

abattement doit être identique pour tous les redevables d'une même commune, d'un même établissement public de coopération intercommunale ou de la métropole de Lyon ».

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une Taxe Locale sur la Publicité Extérieure est instaurée sur tout le territoire de la commune.

Cette taxe s'applique à tous supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont de 3 catégories :

- les dispositifs publicitaires ;
- les enseignes ;
- les pré enseignes.

L'épidémie COVID 19 a particulièrement touché le secteur de l'activité commerciale pendant près de trois mois.

Afin de ne pas grever davantage l'équilibre financier de certains commerces, Monsieur le Maire propose d'exonérer au taux de 100 % cette taxe due par toutes les entreprises qui ont implanté un dispositif publicitaire sur le territoire de la commune au titre de l'année 2020.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter un abattement au taux de 100% et ainsi exonérer au taux de 100 % cette taxe due par toutes les entreprises qui ont implanté un dispositif publicitaire sur le territoire de la commune au titre de l'année 2020.

14 – Installation d'un abri sur la parcelle AB 178 en lieu et place des colonnes enterrées– délib 20/07-38

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que dans sa séance du 24 janvier 2020, il avait été convenu l'acquisition d'une parcelle cadastrée AB 178 pour une surface de 39 m2 sise au 2 Ter rue de l'école sous deux conditions :

- 1- La commune de Maulette s'engageait à installer des colonnes enterrées en vue d'y recueillir les déchets plastiques/cartons et ordures ménagères,
- 2- La commune de Maulette s'engageait à entretenir cette parcelle à compter de la date d'acquisition.

Monsieur le Maire précise que l'entretien des colonnes enterrées ne serait plus assuré par les services du SIEED dans un futur proche. Aussi, ayant constaté de nombreuses dégradations sur ceux déjà implantés sur le territoire de la commune et le non-respect des usagers qui abandonnent leurs déchets aux pieds des containers, il propose de ce fait l'aménagement d'un abri dont le matériau sera défini ultérieurement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'aménagement d'un abri en lieu et place des colonnes enterrées initialement prévu.
-

15 – Renouvellement d'un poste d'Adjoint Technique non titulaire– délib 20/07-39

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant la nécessité de renouveler 1 emploi d'Adjoint Technique Territorial non titulaire pour exercer les fonctions de personnel d'accueil périscolaire pour la garderie, de cantine et de service de nettoyage des locaux.

Le Maire propose à l'assemblée :

- **le renouvellement** de 1 emploi d'Adjoint Technique Territorial non titulaire, à temps non complet à raison de 27 heures 42 centièmes hebdomadaires, horaires annualisés, en raison de nécessité de services pour exercer les fonctions de personnel d'accueil périscolaire pour la garderie, de personnel de cantine et de service de nettoyage des locaux, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} septembre 2020,

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 348.

Le tableau des emplois des non titulaires est inchangé :

Emploi : Adjoint Technique Territorial : - ancien effectif : 2 - nouvel effectif : 2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget, chapitre 12, article 6413.

16 – Attribution des subventions communales 2020– délib 20/07-40

Dans le cadre de leurs activités, les associations listées ci-dessous, ont sollicité une aide financière auprès de la commune.

A l'appui de ces demandes, les associations ont adressé un dossier à Monsieur le maire qui comporte un projet de réalisation et de financement d'une opération.

Au vu de ces demandes, et compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider,

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,

- **d'ACCORDER** les subventions comme suit :

ASSOCIATION	Montant budgété	Montant
BAD A MAULETTE	12 150,00€	1 500,00 €
GYM VOLONTAIRE DU PAYS HOUDANAIS		600,00 €
AAPMA		250,00 €
ALLIANCE JUDO DU PAYS HOUDANAIS		500,00 €
GRESSEY-MAULETTE PING-PONG		1 000,00 €
HOUDAN KARATE DO		500,00 €
FNACA		100,00 €
UNC		100,00 €
AMICALE DE LA TOUR		150,00 €
AS DE PIC		250,00 €
COLLEGE FRANCOIS MAURIAC		1 050,00 €
ECOLE ELEMENTAIRE DE MAULETTE		5 200,00 €
LA CONFRÉRIE DU PÂTÉ DE HOUDAN		250,00 €
SARRAF		100,00 €
LES RESTAUS DU COEUR		600,00 €
TOTAL	12 150,00€	

Cette dépense sera imputée au chapitre 65.

17 – Renouvellement d'un poste d'Adjoint d'Animation non titulaire– délib 20/07-41

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant la nécessité de renouveler 1 poste d'adjoint d'animation non titulaire à temps non complet pour exercer les fonctions d'ATSEM et de personnel d'accueil périscolaire pour la garderie.

Le Maire propose à l'assemblée :

- **le renouvellement** de 1 emploi d'Adjoint d'Animation Territorial non titulaire, à temps non complet à raison de 21 heures 17 centièmes hebdomadaires, horaires annualisés, en raison de nécessité de services pour exercer les fonctions ATSEM et personnel d'accueil périscolaire pour la garderie, pour une durée d'un an, à compter du 30 août 2020, La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 347.

Le tableau des emplois des non titulaires est inchangé :

Emploi : Adjoint Animation Territorial : - ancien effectif : 3 - nouvel effectif : 3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget, chapitre 64, article 6413.

18 – Informations et questions diverses

Monsieur le Maire prend la parole et retrace brièvement l'historique de l'implantation de la future zone commerciale :

Suite à la prescription de la révision du PLU communal en date du 25 juin 2013, le conseil municipal, nouvellement élu en mars 2014, a décidé de placer le terrain situé à côté de la gendarmerie en zone agricole alors que celui-ci était destiné à recevoir l'extension de la zone commerciale.

Nous ne souhaitons pas voir l'entrée du village ressembler à la ville de Coignières d'autant plus que l'offre commerciale nous semblait déjà suffisante.

Le Maire rappelle que la compétence en matière de développement économique revient à la CCPH et pour ne pas bloquer sa volonté d'extension, le conseil municipal a décidé de placer en zone d'activité économique à la fois le terrain communal jouxtant le cimetière et la sapinière, située derrière l'ancienne Mairie, appartenant à un privé.

Il est à noter que ces deux terrains réduisaient considérablement la surface commerciale initiale. Cela nous l'a été souvent reproché mais nous avons à la fois la volonté de protéger l'entrée du village mais aussi le commerce de proximité.

Par la suite, la CCPH a décidé d'abandonner le projet commercial d'origine, fin 2018. Cependant, nous étions déjà bien avancés dans notre révision du PLU et nous ne pouvions pas revenir en arrière.

Pour autant, dans notre projet de règlement de zonage nous avons intégré une clause interdisant le commerce de détail, afin de répondre à la demande de certains PPA (Personnes Publiques Associées).

Cette disposition a été considérée comme illégale, par le contrôle de légalité de la Préfecture, qui nous a imposé le retrait de cette-interdiction non compatible avec une zone UJ.

Le PLU a donc été adopté le 28 novembre 2019 sans cette restriction.

Le Maire informe le nouveau conseil municipal que l'ACPH (Association des Commerces du Pays Houdanais), via leur avocat Maître VERNEREY, a adressé à la commune une lettre amiable demandant le réexamen de la destination de la zone UJ.

Le Maire précise qu'il a assisté en mars à une réunion avec les commerçants inquiets de Houdan où il a pu expliquer la position invariable de la commune sur ce sujet à savoir protéger le commerce de proximité et le cadre de vie.

Plusieurs élus prennent la parole pour faire part de leur étonnement quant à la pression des commerçants de Houdan sur la gestion territoriale de la commune sachant que les projets définis lors de précédentes réunions ne prévoient sur ce terrain aucune extension commerciale mais plutôt des équipements collectifs destinés à la population. Ils évoquent également le coût financier de cette procédure inutile puisque la commune a décidé d'utiliser son terrain pour des équipements collectifs.

De plus, certains soulignent que la CCPH détient la compétence du développement économique de notre territoire et qu'elle a d'ailleurs décidé d'abandonner ce projet.

Afin que chacun exprime sa position, le Maire demande à l'assemblée un vote à main levée pour déterminer si oui ou non la commune doit lancer une procédure de modification de son PLU. pour répondre à la demande des commerçants de Houdan.

A l'unanimité, les membres du conseil rejettent la proposition demandée par l'ACPH.

Le Maire confirme qu'une réponse leur sera prochainement adressé en ce sens.

Personne ne demandant la parole et plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures 30 minutes

Le Maire,
Eric TONDU

